

ANNEXE 1 : LISTE INDICATIVE DU MATÉRIEL

Éligibles :

- Création ou modernisation de distillerie : acquisition et mise en place de matériel. **Les appareillages de mesure et de régulation (débitmètre vapeur...) sont prioritaires ;**
- Distillerie mobile, dans les conditions prévues à l'annexe 2 ;
- Matériel de stockage (fûts et autres contenants > 10 l) et de pesée industrielle.

Non éligibles :

- Bâtiment (murs, dalles, crépis...) et aménagement (racks, laboratoire...);
- Abris de jardin et containers ;
- Caisson de distillation, polybenne ;
- Consommables (quincaillerie, sels, papier filtre, bocaux, bouteilles...);
- Outillage : matériel de bricolage (scie sauteuse, meuleuse, perceuse, tourne-vis, marteau...);
- Matériel de stockage : contenants de petite capacité (< 10 l) ou destinés au stockage de produits conditionnés ;
- Matériel de conditionnement (balances, embouteilleuse...).